

N° 2025 / 54

ARRETÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques de ces dernières semaines, et sous peine de nuire gravement à l'état des terrains enherbés du complexe de foot à Denicé ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'ensemble des terrains enherbés du complexe de foot à Denicé est interdite du 8 au 14 février 2025.

Article 2 : La réouverture complète sera envisagée vendredi 14 février 2025 en fonction de l'évolution météorologique et de l'état des terrains enherbés.

Fait à Villefranche,
Le 7 février 2025

Le Président
Pascal RONZIERE

